

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-16

Date de convocation : 20/02/2027 L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 42

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Budget eau : approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L 1612-12,

Vu la délibération du 14/04/2025 adoptant le budget Eau de la CCPLM,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, les séances où le CFU du président de l'EPCI est débattu, l'organe délibérant élit son président,

En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Francis ANDRIEU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget Eau de l'année 2025 suivant :

PRESENTATION GENERALES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EAU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 334 807,10	602 414,02	3 937 221,12
	Recettes réalisées (1)	1 147 383,83	581 149,44	1 728 533,27
	Restes à réaliser	549 990,15	0,00	549 990,15
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 918 336,94	1 118 362,76	4 036 699,70
	Dépenses réalisées (1)	619 350,13	416 854,76	1 036 204,89
	Restes à réaliser	688 525,19	0,00	688 525,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	528 033,70	164 294,68	692 328,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-416 470,16	515 948,74	99 478,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	111 563,54	680 243,42	791 806,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-138 535,04	0,00	-138 535,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-26 971,50	680 243,42	653 271,92

MANDATE le Président pour assurer la transmission et l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
 Secrétaire de séance

Francis ANDRIEU,
 Vice-Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>